

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE
DE LA TRANSFORMATION ET DU NEGOCE DU VERRE

ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMAUX PROFESSIONNELS

- 1 - A la suite d'une réunion paritaire tenue le 8 octobre 1991,
les valeurs des trois termes du S.M.P. définis par la CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DE LA MIROITERIE DE LA TRANSFORMATION ET DU NEGOCE DU VERRE sont
les suivantes :

- A compter du 1er novembre 1991 :

Terme A	=	28,90
Terme B	=	0,0832
Terme C	=	0,0418

- A compter du 1er mars 1992 :

Terme A	=	29,48
Terme B	=	0,0845
Terme C	=	0,0424

- 2 - A compter du 1er novembre 1991 le coefficient 125 est
supprimé: à partir de cette date, les salariés présents dans l'entreprise ou embauchés
postérieurement devront être au minimum classés dans la catégorie O.S. ou E.N.Q. Echelon 1
Coefficient 135.

L'article 12 de la Convention Collective relatif aux Classifications fera
l'objet d'un aménagement en ce domaine lors d'une prochaine mise à jour.

Fait à Paris le 8 octobre 1991

Fédération Française des Professionnels du Verre (FFPV) :

Groupement Français des Transformateurs Industriels de Verre Plat (GTIV) :

F.U.C. - C.F.D.T. :

Fédéchimie C.G.T. - F.O. :

C.F.E. - C.G.C.

C.F.T.C. :